

Arrêté N° 00311-2020 du 08 octobre 2020

ARRETE MUNICIPAL N° du
Modifiant l'arrêté N° 00247-2020 du 20 août 2020
Portant sur la participation du collège d'élus intervenant en matière de
Marchés A Procédure Adaptée

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/1830 DE LA COMMISSION du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés de fourniture, de services et de travaux au 1er janvier 2020 :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire en matière de marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres ;

VU l'arrêté N° 00247-2020 du 20 août 2020 portant sur la participation du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée ;

Considérant qu'il convient de préserver les règles de transparence en matière de marché public, pour les marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 € jusqu'à 214 000 € HT (fournitures courantes et services) et jusqu'à 5 350 000 € H.T pour les marchés de travaux des collectivités territoriales, un collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée est mis en place.

Compétent en matière de préparation, passation et exécution de marchés travaux, fournitures et services et de leurs modifications de contrat, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, le Maire souhaite que l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) d'un montant supérieur à 90 000 euros soit précédée d'un avis émis par un collège d'élus, issus de la CAO, qui interviendrait en matière de Marchés A Procédure Adaptée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée est ainsi modifiée :

- Le Maire
- 4 membres élus issus de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Joan DORO – Monsieur FAUSTIN Jean Yves – Monsieur FRUTEAU DE LACLOS François et Madame VELIA Marie Lourdes –
- L'élu délégué dans les domaines : Suivi et élaboration des budgets et de la commande publique : Monsieur BOYER Erick

ARTICLE 2 : Les élus ainsi désignés ont pour mission d'assister le Maire et d'émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) supérieurs à 90 000 € jusqu'à 214 000 € HT (fournitures courantes et services) et jusqu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que sur les modifications de contrats liés aux marchés. Cet avis ne lie pas le Maire.

ARTICLE 3 : Les membres de ce collège seront invités par tous moyens (courrier, mail, téléphone...), 3 jours maximum avant la date de la réunion. Ce collège pourra être assisté d'agents de la collectivité ou de maîtres d'œuvre, afin d'apporter les éléments nécessaires sur chaque marché ou modification de contrats. Ce collège pourra se réunir sans condition de quorum.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et à chaque divisionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à la Plaine des Palmistes, le



Le Maire,

Johnny PAYET